



Appel à Projets à l'intention des établissements de formation initiale des services de l'automobile de la région Hauts-de-France

Soutien pour l'organisation de la sélection régionale de la 48ème édition de la compétition WorldSkills dans les métiers des services de l'automobile en région Hauts-de-France

1. Contexte

L'ANFA et ses missions

L'ANFA est chargée, par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de la branche des services de l'automobile. A ce titre, l'ANFA soutient la promotion des métiers de la branche.

La compétition WorldSkills

Les concours WorldSkills ont pour objectifs de promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays participants et à l'accomplissement personnel des individus.

Dans ce cadre, WorldSkills organise la sélection régionale de la compétition en région Hauts de France, durant la période du 4 au 6 février 2025, sur 2 lieux de compétition :

- CMAR des Hauts-de-France - CMA Formation Arras : Métiers Tôlerie – Peinture – Technologie Automobile et Motorcycle
- UFA Alfred Mongy Mongy de Marc en Baroeul : Métier La technologie des véhicules industriels

Les métiers de la branche des services de l'automobile représentés à la compétition sont :

- La tôlerie-carrosserie
- La technologie automobile
- La peinture automobile
- La technologie des véhicules industriels
- La technologie motorcycle

2. Objet du présent appel à projets

Le présent appel vise à soutenir les établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile dans l'organisation logistique, technique et administrative de la sélection régionale de la compétition WorldSkills 2025 dans la région Hauts de France. Les établissements répondant candidatent pour des subventions financières leur permettant de contribuer à l'organisation de la compétition.

3. Etablissements éligibles

L'appel vise à sélectionner des établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile de la région Hauts de France.

4. Subventions éligibles

L'appel couvre les postes suivants :

- A. Matériel (acquisition ou location), consommables, matières d'ouvrage et équipement de sécurité utilisés exclusivement dans le cadre de la compétition.
- B. Frais de transport, de restauration et d'hébergement engendrés par la compétition pour le personnel et les compétiteurs.
- C. Frais de transport du matériel et des équipements vers le lieu de la compétition (aller-retour)
- D. Contribution forfaitaire de 250 € par jour et par personne pour le temps de travail consacré à la préparation et à la mise en œuvre de la compétition. Le temps de travail doit être clairement identifié comme allant au-delà de l'implication habituelle dans le fonctionnement de l'établissement et faire l'objet d'une prime ou d'une rémunération d'heures supplémentaires ou d'heures de récupération.

5. Volume financier et lots

L'appel à projets est divisé en cinq lots :

- Lot 1) Tôlerie-Carosserie, montant de co-financement ANFA maximum : 4000 €
- Lot 2) Technologie automobile, montant de co-financement ANFA maximum : 250 €
- Lot 3) Peinture automobile, montant de co-financement ANFA maximum : 5000 €
- Lot 4) Technologie véhicule industriel, montant de co-financement ANFA maximum : 1500 €
- Lot 5) Technologie motorcycle, montant de co-financement ANFA maximum : 4250 €

6. Modalités de candidature

Les établissements candidats doivent présenter un projet pour un ou plusieurs lots (cf. 5) précisant les différentes actions prévues pour assurer son bon déroulement. Le budget doit comprendre une estimation détaillée respectant les plafonds indiqués ci-avant.

Les candidats doivent remplir la fiche actions et le Budget Prévisionnel et transmettre ces documents à l'adresse saeme@anfa-auto.fr avant le 21 janvier 2025.

7. Sélection

L'ANFA évaluera les projets au regard de la compétition. Les candidats recevront par courriel une notification indiquant les postes éligibles à une prise en charge ANFA.

Le dépôt d'un dossier respectant les critères d'éligibilité ne vaut pas droit à une contribution financière. Seule la notification d'obtention du financement par l'ANFA fait foi.

8. Attribution des subventions

Les établissements bénéficiaires recevront une subvention sur présentation des documents mentionnés dans le tableau ci-dessous et respectant les plafonds de l'Annexe.

Les documents justificatifs devront être transmis à l'adresse saeme@anfa-auto.fr au plus tard le 6 avril 2025. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation du financement ANFA.

Justificatifs à fournir

Poste	Justificatif en amont de l'événement	Justificatif en aval de l'événement
A) Matériel, consommables, matières d'ouvrage et équipement de sécurité	Devis de fournisseur	Factures acquittées
B) Frais de transport, de restauration et d'hébergement pour le personnel et le compétiteur	Estimation financière indiquant le trajet ou billets de transport, des frais d'hébergement et de restauration <i>N.B. : les devis doivent émaner d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur</i>	Référence du kilométrage : Via Michelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif Copie des billets de transport et des frais d'hébergement et de restauration <i>Justificatifs émanant d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur</i>
C) Transport de matériel et d'équipement vers le lieu de l'action (aller-retour)	Estimation financière indiquant le trajet et le matériel transporté (si véhicule de l'Etablissement)	Référence du kilométrage : Via Michelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif
	Devis d'une entreprise de transport ou de location de véhicule	Facture acquittée de l'entreprise de transport ou de location
D) Temps de travail hors activités habituelles CFA	Estimation de temps-homme	Document attestant le versement d'une prime ou la rémunération d'heures supplémentaires ou d'heures de récupération ¹

Fait à Meudon, le 29 octobre 2024

Le Premier Vice-Président

DocuSigned by:
GUYOT Bernard
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Président

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE

¹ Ce document doit être établi sur le papier en-tête de l'établissement et obligatoirement mentionner le nom du bénéficiaire, le lieu et la date de la compétition, le temps de travail concerné, la signature et le tampon de l'établissement de formation.

Annexe

Transport de personnes

- Base : billet de transport 2^{nde} classe (train, bus, métro, etc.)
- Déplacement voiture : 0,32 € / km - référence du kilométrage : Via Michelin trajet le plus court le plus rapide entre le CFA ou le domicile vers le lieu de la compétition + péage sur justificatifs. (carburant non éligible)

Transport de matériel si véhicule de l'Etablissement

- Trajets aller/retour par jour entre 5 et 49 km : montant maximum de 125 €
- Trajets aller/retour par jour entre 50 km et plus : montant maximum de 250 €
- Référence du kilométrage 0,32 € / km : Via Michelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatifs (carburant non éligible)

Hébergement et restauration

Frais hébergement restauration	Plafond par personne
Hôtel Paris Lyon Marseille	130 €
Hôtel Autres Villes	100 €
Déjeuner	25 €
Dîner	30 €